



## Projet d'évaluation cycle terminal 2022-23

### Lycée le Bon Sauveur - Le Vésinet -

MERCI de ne rien modifier sur ce document sans y être autorisé

- **Préambule : Définition du projet d'évaluation** (Note de service 27/07/2021 - DEGESCO A2-1 et FAQ du 20/10/2021)

Les notes retenues pour le baccalauréat dans les enseignements obligatoires ne donnant pas lieu à une épreuve terminale sont les moyennes annuelles de l'élève, et donc celles du candidat. Elles comptent pour 40% de la note finale du baccalauréat.

Elles rassemblent l'ensemble des résultats chiffrés obtenus par l'élève au fil de son parcours scolaire pendant les deux années du cycle terminal (première et terminale) dans les enseignements concernés (histoire-géographie, EMC, langues vivantes, enseignement scientifique, EPS, les options, l'enseignement de spécialité suivi uniquement en première).

Les notes des autres matières non concernées par le contrôle continu sont reportées dans le livret scolaire du candidat et nécessaires pour la délibération du jury du baccalauréat et pour la procédure "parcoursup".

La valeur certificative ainsi conférée à ces moyennes exprime la réflexion que l'équipe pédagogique du cycle terminal du Bon Sauveur a engagée et menée pour élaborer ce projet d'évaluation.

Cette réflexion a permis d'élaborer un cadre réfléchi et organisé, et a abouti à la définition de principes communs, garants de l'égalité entre les élèves, tout en conservant les marges d'autonomie indispensables pour respecter la progression pédagogique adaptée à chaque classe ou groupe d'élèves.

Ainsi, il a été formalisé différents types d'évaluation mis en place dans le lycée, rappelé les objectifs propres à chacun de ces types d'évaluation en définissant leurs modalités, leurs critères et les compétences d'acquisition visées chez les élèves.

- **Évaluation diagnostique** : mise en place en début de processus d'apprentissage (début d'année scolaire, début de séquence) pour connaître le niveau initial des élèves, afin de différencier et adapter les parcours d'apprentissage.
- **Évaluation formative** : permet à l'élève de voir où se situent ses acquis par rapport aux exigences de réussite de la formation.
- **Évaluation sommative** : mise en place en fin de processus d'apprentissage (fin de séquence, fin d'année scolaire) pour attester des acquis de l'élève.
- **Temps d'évaluation organisés à l'échelle de l'établissement**, portant sur des portions importantes des programmes du cycle terminal.
- **Projection des évaluations** : perspective nécessaire à l'orientation et à l'accès à l'enseignement supérieur.
- **Harmonisation des pratiques d'évaluation** : peut s'appuyer sur les instructions et guides d'évaluation produits par les corps d'inspection, les programmes officiels, la définition des épreuves du baccalauréat, et les grilles d'évaluation.

Cette élaboration collective a permis à chaque professeur de construire avec ses pairs une démarche concertée, de partager l'expertise issue de sa pratique professionnelle et ainsi d'apporter sa contribution à la définition commune du cadre dans lequel il s'inscrit pour sa pratique d'évaluation.

Cette démarche permet d'enrichir le collectif des réflexions nées de l'exercice de la liberté pédagogique.

- **Descriptions des projets d'évaluation par matière sur le cycle central :**

Ces projets s'inscrivent également dans une approche globale témoignant de l'intérêt porté sur l'acquisition de **compétences transversales** indispensables aux besoins et attentes du post-bac, **notamment relativement aux compétences orales et rédactionnelles**.

- **La nécessité d'une moyenne représentative et gestion de l'absentéisme aux évaluations :**

Pour avoir du sens et être réellement représentative du niveau d'un élève, en particulier en tant que candidat scolaire au baccalauréat, **une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes**. A préciser que le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits.

À ce titre :

- **Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés** par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées.  
Les devoirs « maison » ou travaux collectifs non rendus se verront attribuer la note d'un zéro, non significatif. Cette note non significative qui ne sera pas prise en compte dans le calcul de la moyenne à vocation à interpeller les parents et rappeler à l'élève ses obligations de travail.
- **Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant au programme** et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement scolaire.
- Lorsque l'**absence d'un élève à une évaluation** est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, **une nouvelle évaluation peut être organisée à son intention** en fonction de la nature de l'évaluation initiale et des possibilités organisationnelles.
- Il est à noter que les enseignants et la direction seront particulièrement **vigilants sur une potentielle stratégie "d'évitement des évaluations"** par les élèves au regard des notes déjà enregistrées, et ce pour assurer l'équité des élèves. L'indication « **moyenne trimestrielle non significative** » sur le bulletin scolaire pourrait être mentionnée en cas de stratégie d'évitement avéré.
- En cas **d'absence à un rattrapage proposé, une convocation à une évaluation ponctuelle à titre d'évaluation de remplacement pourra être établie**. A cela, peut s'ajouter une sanction disciplinaire (conformément à l'article R. 511-13 du Code de l'éducation ou règlement intérieur de l'établissement). **Si un élève, pour des raisons dûment justifiées ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements en classe de première ou en classe de terminale, il est convoqué par le chef d'établissement ou son adjoint, à une évaluation ponctuelle de remplacement**, dans les conditions définies en amont par les enseignants et la direction. Il appartient au chef d'établissement, le cas échéant avec l'appui des services juridiques du rectorat de l'académie, d'établir si les justificatifs présentés par l'élève permettent de qualifier la force majeure et de reconnaître le caractère justifié de l'absence.

- **La fraude ou tricherie :**

**En ce qui concerne l'ensemble les travaux organisés pour évaluer** les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu, **la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et de l'établissement** et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement.

A ce titre, **des sanctions pourront être décidées pouvant impacter la note de l'élève sur l'évaluation concernée.**

- **Temps de concertation et harmonisation :**

Comme le stipule les textes officiels, **la démarche d'harmonisation porte sur les pratiques d'évaluations mises en place par les équipes pédagogiques.**

**Seule la commission d'harmonisation, prévue au niveau académique, est habilitée à conduire une modification à la hausse ou à la baisse des résultats annuels des élèves.**

**Le travail en équipe disciplinaire et interdisciplinaire des professeurs du Bon Sauveur participe à la cohérence des résultats obtenus par leurs élèves à l'occasion des évaluations qu'elles soient communes ou spécifiques.**

**Par ailleurs, il a été décidé qu'un minimum d'évaluations était requis à chaque trimestre et dans chaque matière afin d'apprécier significativement le niveau d'un élève. En tenant compte des différents volumes horaires et de la nature des différents enseignements, une moyenne de 3 évaluations minimum par trimestre est requise.**

**Depuis la rentrée et après les conseils de classe du 1er trimestre 2021 sur les 3 niveaux du lycée, nous pouvons constater que les moyennes par matière et par enseignant sont sensiblement proches les unes des autres, ce qui exprime la cohérence et le bien fondé du projet d'évaluation mis en place.**

Pour information, il a été porté à la connaissance des équipes pédagogiques du lycée les résultats obtenus au baccalauréat sur les cinq dernières années dans les différentes matières, afin que les moyennes annuelles de l'année en cours s'en rapprochent au plus près dans chaque matière.

**Il est à noter que lors des commissions d'harmonisations académiques des deux dernières sessions du baccalauréat, aucun résultat de nos élèves n'a fait l'objet d'une modification à la hausse ou à la baisse.**

